

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur SEUT ANGE NANZAMIREILLE
Domicilier a TANZA en sa qualité de bailleur.

Et TOXMINI ASSALE FATO domicilié a
TANZA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur SEUT ANGE NANZAMIREILLE qui met
en location son local situé a TANZA au quartier
MARCHE A usage PROFESSIONNEL
monsieur TOXMINI ASSALE FATO

Article 2

Le loyer mensuel est de 15.000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDEFINIE
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 23/04/2022

Le bailleur



Le locataire

